

Sherbrooke, le 21 avril 2026

En vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), je fixe au 11 avril 2027 le délai dont dispose la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, pour adopter les règlements de concordance visés à l'article 59 de cette loi, afin de tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la Municipalité régionale de comté de Memphrémagog, règlement 16-23, qui est entré en vigueur le 11 avril 2024.

Le ministre des Affaires municipales
Samuel Poulin

Par:



Steve Turgeon
Direction régionale de l'Estrie
Ministère des Affaires municipales et de
l'Habitation